



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : JB. CASTELL. F. ACKERMANN
Téléphone : 04 90 86 57 15
Mail : f.ackermann@inao.gouv.fr

V/Réf. : BEICEP/MR-FG/2018
Florence GRESSET

N/Réf. : FA/SB / 2018-73

OBJET: ICPE- SAS BUESA
Commune de Roquemaure (30)

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 11 décembre 2018, vous m'avez transmis pour examen et avis, au titre de la procédure ICPE, la demande d'autorisation d'exploiter un local de stockage et de transit de déchets dangereux (principalement déchets contenant de l'amiante, liés, non liés, en mélange) sur la commune de Roquemaure, présentée par la SAS BUESA.

La commune de Roquemaure est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées ou Appellations d'Origine Contrôlées (AOP/AOC) viticoles « Côtes du Rhône », « Lirac », « Tavel » et « huile d'olive de Provence ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Pays d'Oc », « coteaux du Gard », « Gard », « miel de Provence », « thym de Provence » et « volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le site sur lequel porte la demande d'autorisation d'exploiter se trouve au sein de la Zone Industrielle de l'Aspre, sur le territoire de la commune de Roquemaure (30).

L'activité consiste à regrouper des déchets contenant de l'amiante dans le cadre de leur transit entre les chantiers de démolition-désamiantage et leurs filières d'élimination, sans tri ni déconditionnement. Cette activité est déjà effective sous le régime de la déclaration et doit passer sous le régime de l'autorisation compte tenu de l'augmentation projetée en termes de capacité.

Le local dédié à cette activité de regroupement, faisant l'objet de la demande d'autorisation, est déjà construit et a été dimensionné en prévision du développement de l'activité.

L'isolement du local ainsi que le type de conditionnement des déchets permettent d'assurer qu'aucune fibre d'amiante n'est susceptible d'être émise dans l'environnement lors du transport, du chargement et déchargement des déchets sur le site.

L'INAO constate, au regard des éléments communiqués, que les installations faisant l'objet de la demande sont déjà implantées, qu'elles sont situées dans un secteur déjà artificialisé, à vocation industrielle, isolé des zones de production des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) précédemment cités.

Par ailleurs, l'activité, dans les conditions normales d'exploitation, ne paraît pas susceptible de générer des nuisances pouvant porter atteinte aux productions sous SIQO.

En conséquence, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque ou prescription particulière à formuler sur le projet considéré, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP/AOC et IGP précitées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial,
Emmanuel ESTOUR

Copie : DDTM 30

INAO

Délégation Territoriale Sud-Est - SITE D'AVIGNON
610 Avenue du Grand Gigognan- ZA Courtine - BP 60912- 84090 AVIGNON CEDEX 9
TEL: 04 90 86 5715
www.inao.gouv.fr

PRÉFECTURE DU GARD

16 JAN. 2019

D.C.L.